

DIRECTION DE LA MAIT 5,6 (' ¶ 2895 \$ * (

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES
EN NORMANDIE

OLVH HQ °XYUH GH OD & R-Q.F.H Normandie 2017/2021 Du 12 avril 2017

AVENANT N°1
A LA CONVENTION ' ¶ , 17 (59 (17 , 21 / ¶ (3) NORMANDIE
SUR LE BATIMENT « LE BEFFROI » A DIVES SUR MER (14)

ENTRE

La Commune de Dives sur Mer, désignée ci -après sous le terme « la collectivité » représentée par son Maire, Monsieur Pierre MOURARET,

La Communauté de Communes Normandie -Cabourg - 3 D \ V G ¶ \$ désignée ci-après sous le terme « la CCNCPA », représentée par son Président, Monsieur Olivier PAZ,

ET

/ ¶ (WDEOLVVHPHQW 3XEOLF) Représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

Vu les délibérations de la Commune de Dives-sur-Mer, en date du M X L Q H W G X, « « « « «

Vu les délibérations de la Communauté de communes Normandie-Cabourg-3 D \ V G ¶ \$ X J H H Q G D W I 16 mai 2017 et du « « « « « «

Vu OD GpOLEpUDWLRQ GX & RQVHLO G ¶ \$ GPLQLVWUDWLRQ G d 20 ¶ (3) IpYULHU H W G X « « « « «

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter l'avenant n°1 relatif à la réception des travaux de réhabilitation du clos-couvert des bâtiments du « Beffroi » à Dives sur Mer.

Cet avenant prévoit une enveloppe complémentaire de 450 000 € HT.

Article 2 - Montant de l'intervention

L'article 5 « Montant de l'intervention » est remplacé par :

Le montant de l'intervention est fixé à 450 000 € HT, comprenant les travaux de réhabilitation du clos et du couvert du bâtiment.

Le montant de l'intervention est réparti comme suit :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 45 % du montant HT à la charge de la Collectivité et de la CCNCPA à part égale,
- 20 % du montant HT à la charge de la collectivité et la CCNCPA à part égale
- 79 500 € HT à la charge de la Région Normandie.

Le montant de l'intervention est réparti comme suit :

Article 3 - Répartition des dépenses

L'article 3 « Répartition des dépenses » est remplacé par :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la collectivité et à la CCNCPA, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 1 440 000 € HT + 77 000 € TVA = 1 517 000 € TTC.

A la réception de la facture définitive, la collectivité et la CCNCPA émettront un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'E.P.F. Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région au profit de la collectivité et de la CCNCPA pour cette opération, telles que définies à l'article 5 « Financement de l'intervention » du présent avenant à la convention.

La facture finale, ses fonds propres et les subvention de la Région Normandie au profit de la collectivité et de la CCNCPA pour cette opération.

Les règlements de la collectivité et de CCNCPA sont joints (voir annexe 2).

Article 4 - Versements par la collectivité et la CCNCPA

L'article 4 « Versements par la collectivité et la CCNCPA » est remplacé par :

7-1 - Acompte :

- Un acompte de 11 250 € HT a été versé le 27/06/2020 par la Collectivité et un acompte de 11 250 € HT a été demandé le 14 mai 2019 à la CCNCPA.
- La Collectivité et la CCNCPA verseront un second acompte de 450 000 € HT (respectivement 54 000 € HT et 450 000 € HT) correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de leur participation.

7-2 - Versement final :

- A la fin des travaux, la collectivité, la CCNCPA et l'E.P.F. Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus, dont il résulte la somme maximale de 349 500 € + 7% (respectivement 174 750 euros chacune), correspondant au solde de la participation de la collectivité, de la CCNCPA soit 109 500 € et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 240 000 € à verser par la collectivité au bénéfice de l'E.P.F. Normandie.

Les règlements de la collectivité et de la CCNCPA seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F Normandie dont un R.I.B est joint (voir annexe 2).

Article 5 - 3 R U W p H G H O ¶ D Y H Q D Q W

Les autres dispositions de la convention du 16 octobre 2017 restent inchangées.

) D L W j 5 R X H Q O H «

Le Maire
de la commune
de Dives sur Mer

Le Président
De la Communauté de
Communes Normandie -
Cabourg - 3 D \ W G ¶ \$ X J

Le Directeur Général
G H ¶ ¶ R. Normandie

Pierre MOURARET

Olivier PAZ

Gilles GAL

Annexe 1

VERSION PROJET

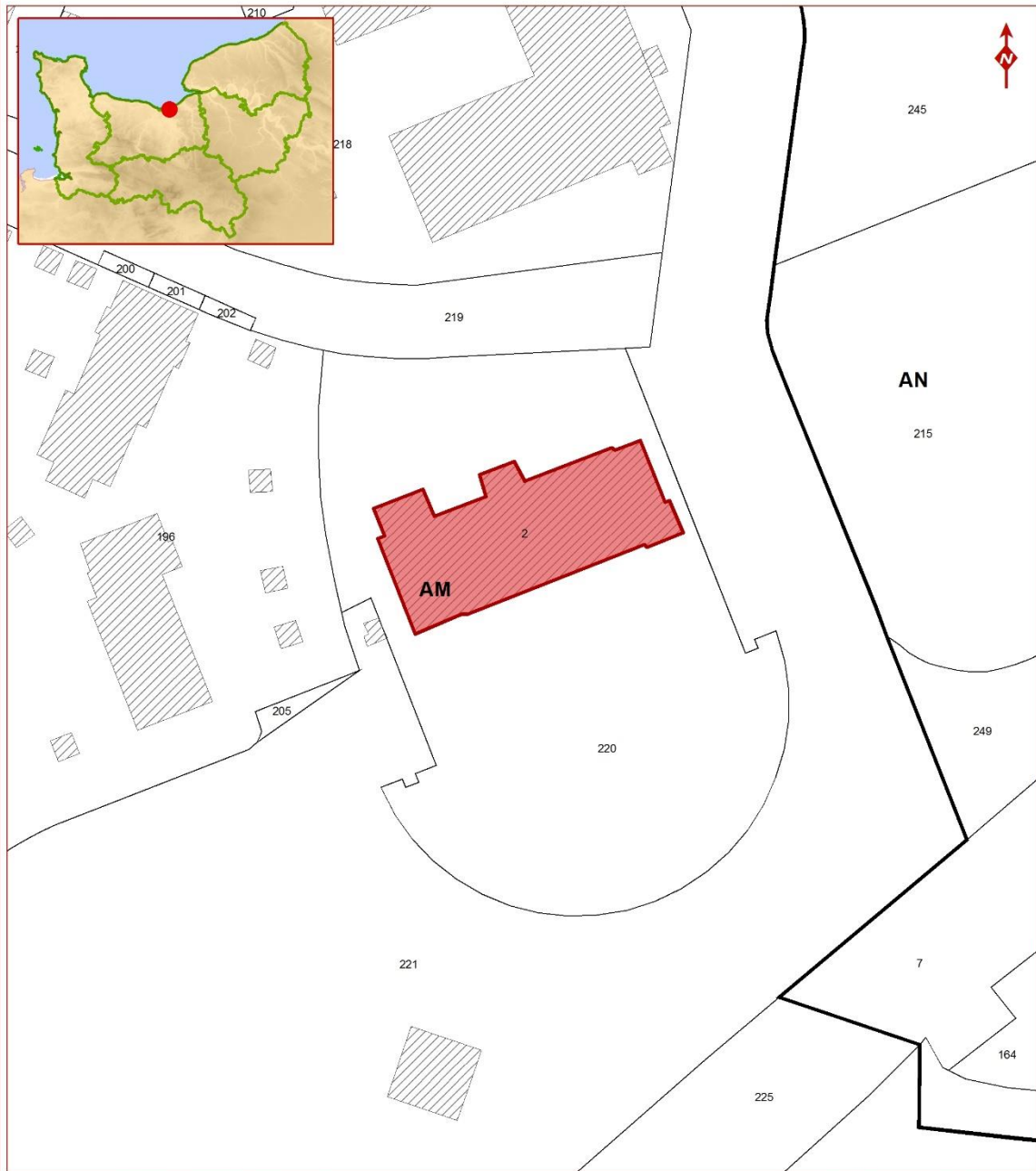
Département du Calvados

Dives-sur-Mer
Beffroi Tréfinmétaux

Plan parcellaire

Friche
CRF du 04/09/2015

Section AM



Sources : .Origine cadastre 2013 - © Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 03/08/2015

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| Emprise concernée par la friche | Parcelles |
| Limites communales | Bâti |
| Sections cadastrales | Hydrographie |



Annexe 2

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	76000	00002000046	90	TPROUEN		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690
						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE

VERSION PROJET